Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Manifestation du secteur sanitaire vaudois du 14 mars 2002 Une Délégation du Conseil d'Etat rencontre des représentants des syndicats

Dans le cadre de la manifestation du secteur sanitaire vaudois organisée par les syndicats et les associations du personnel, une délégation du Conseil d'Etat composée de Messieurs Ch.-L. Rochat et Ch. Favre a rencontré des représentants des syndicats.

La rencontre a été l'occasion de rappeler que le Conseil d'Etat a tenu ses promesses vis à vis des associations du personnel et qu'il entend maintenir les rapports de confiance établis avec elles, afin de poursuivre les travaux en faveur d'une convention de travail unique dans le secteur sanitaire subventionné (hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, OMSV et EMS).

Le Conseil d'Etat a rappelé les mesures déjà prises. Il s'agit, dès 2001, d'une amélioration des conditions salariales de l'ensemble du personnel dans les EMS, pour un montant de 37 mios qui comprend le paiement intégral du 13ème salaire, d'une annuité au minimum, ainsi que de l'indexation. Les EMS doivent également respecter le salaire minimum de la classe dans laquelle chaque collaborateur/trice est colloqué (normes AVDEMS).

En outre, les prestations salariales du personnel soignant diplômé ont été revalorisées au 1er janvier 2002, dans l'entier du secteur sanitaire. Un montant de 16 mios, y compris la part des assureurs, a été alloué à cet effet.

Soucieux de ne pas se limiter aux aspects salariaux, le Conseil d'Etat a évoqué les dispositions supplémentaires déjà envisagées. Tant la nouvelle loi sur le statut du personnel, dont la décision de mise en application interviendra ultérieurement, que les modifications de la loi sur le travail concernant le travail de nuit, qui entreront pleinement en vigueur le 1er janvier 2003, permettront d'apporter des améliorations relatives à la compensation du travail de nuit.

La réponse à la motion de la Députée Edna Chevalley, adoptée par le Grand Conseil mardi dernier, comprend plusieurs améliorations des autres conditions de travail. Elles permettront de favoriser le recrutement des jeunes pour les professions de la santé et

la fidélisation des personnes déjà formées. Dans cet objectif, le Conseil d'Etat a mandaté le Service de la santé publique afin qu'il évalue les coûts et les modalités de mise en ?uvre de structures de garde pour les enfants du personnelsoignant, d'un dispositif de réinsertion des professionnels de la santé, d'une formation adaptée aux personnes intéressées tardivement par les professions de la santé et d'un système de bourses.

En parallèle à la démarche d'évaluation des fonctions initiée par le Conseil d'Etat, une procédure semblable sera conduite pour toutes les professions du secteur sanitaire.

Le Chef du DSAS a également tenu à rappeler que la Conférence de concertation sur les ressources humaines (CCRH) a entrepris des travaux afin d'étudier les conditions de mise en ?uvre d'une CCT unique dans le secteur sanitaire subventionné. Le rapport de la CCRH sera prochainement soumis au Conseil d'Etat, en vue d'être mis ultérieurement en consultation auprès des partenaires.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 mars 2002

Monsieur Bernard Decrauzat, Secrétaire général du Département de la santé et de l'action sociale, Tél. 316 50 02 ou Madame Josiane Antille, Service de la santé publique, Tél. 316 44 71